

UNIVERSITÉ SAINT-PAUL

DÉPORTATION ET CONFLIT URBAIN :
TRANSNATIONALISATION,
MENACE ET IMPACT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN ÉTUDES DE CONFLITS

PAR
ROOWDY DURÉ

AVRIL 2011

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	i
APPENDICE	ii
SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	4
PROBLÉMATIQUE	10
HYPOTHÈSE DE RECHERCHE	12
CADRE THÉORIQUE	14
CONCEPTS CLÉS	16
GANGS DE RUE	16
GANG DE RUE ORGANISÉ	16
DÉPORTATION	18
CONFLIT URBAIN	20
RÉSIDENT PERMANENT	21
MÉTHODOLOGIE	22
LIMITE DE NOS RECHERCHES	24
RÉCESSION DE LA LITTÉRATURE	24
UN PEU D'HISTOIRE	25
LÉGISLATION ET PROCESSUS D'APPEL	26
XX ^e SIÈCLE ET LES RESPONSABLES DU CONFLIT	28
ÉMERGENCE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION CRIMINELLE	30
LA DÉPORTATION LES CHIFFRES À L'APPUI	32
QUE REPRÉSENTE LE CONFLIT URBAIN	34
IMPACT DU COMFLIT URBAIN	39
LA DÉPORTATION EN JAMAÏQUE ET LE CONFLIT URBAIN : ÉTUDE DE CAS	40
IMPACT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	43
IMPACT À LONG TERME	45
CONCLUSION	46
LISTE DES RÉFÉRENCES	48

REMERCIEMENTS

Je désire adresser de sincères remerciements à mes différentes relations familiales et amicales, qui ont eu à me supporter durant toute cette période. J'aimerais aussi remercier tous les gens que j'ai côtoyés et qui ont laissé une empreinte dans mon carnet de route universitaire. Je tiens à souligner le travail des nombreuses personnes ayant contribué à la mise en œuvre et à la réalisation de ce projet par leur soutien spirituel et moral. Leur contribution à ce mémoire n'aurait pas eu la qualité qu'elle a, sans eux.

La réalisation de ce mémoire a été possible grâce aux précieux avis et conseils de madame Tessier à qui je voudrais témoigner toute ma reconnaissance. Je profite aussi de cette occasion pour remercier tous les professeures et professeurs du programme d'étude de conflits du département des Sciences Humaines de l'Université Saint-Paul, pour la qualité des enseignements, pour leur disponibilité, ainsi que leur support et leur remarque ayant énormément contribué à l'avancement de mes travaux au cours de cette formation.

Mes remerciements les plus sincères à Richelle Léonard ainsi qu'à toutes les personnes qui auront contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire ainsi qu'à la réussite de cette formidable année universitaire.

Encore une fois merci et bonne lecture!

APPENDICE

CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
LIPR	Loi sur l'immigration et statut de réfugié
ONU	Organisation des Nations unies
SAI	Section d'appel de l'immigration
SPVM	Service de police de la ville de Montréal
3 GEN	Troisième génération de gangs de rue

Mots clés : Déportation, conflit urbain, résident permanent, gangs de rue organisé,

3 GEN,

Sommaire

La sécurité publique fait partie des grands enjeux que doivent faire face plusieurs États. Les migrations irrégulières, les déportations, les attentats terroristes et les conflits intraétatiques sont les nouvelles réalités géopolitiques qui font partie des continuelles priorités de la communauté internationale.

Malgré l'effort de plusieurs pays pour amener de nouvelles réformes pour contrevenir à la menace actuelle et future, on ne peut passer sous silence l'impact qu'ont eu les attentats du 11 septembre 2001 particulièrement en ce qui concerne le contexte géopolitique régional et mondial. Les conséquences de ses actions créèrent ainsi un perpétuel sentiment de danger auquel le gouvernement canadien n'eut d'autres choix que de développer une politique sécuritaire ayant pour but la protection du public, de ses frontières et de son territoire.

Pour faire suite aux événements du 11 septembre 2001, le gouvernement canadien a opté pour une approche plus intégrée en matière de sécurité nationale. La mise sur pied de cette approche a été conçue pour aider les décideurs lors de l'élaboration à long terme d'un cadre stratégique favorisant l'adoption de diverses mesures préventives et réactives plus efficaces pour tous types de menaces pouvant avoir une atteinte à la sécurité nationale (Canada, 2004). Pour faire face aux nouvelles formes de menace, le gouvernement canadien a instauré une politique visant à protéger une société ouverte axée sur trois intérêts fondamentaux en matière de sécurité qui sont les suivantes :

protéger le Canada et les Canadiens au pays et à l'étranger; s'assurer que le Canada n'est pas une source de menaces visant nos alliés et contribuer à la sécurité internationale (Canada, 2004).

Bien qu'il existe simultanément plusieurs débats concernant cette politique pour sécuriser son territoire contre les criminelles et les terroristes, il existe une disproportion dans certaines lois en rapport aux décisions administratives prises envers certains individus par rapport au crime commis au nom de la sécurité nationale et publique. Néanmoins, certaines de ces politiques parviennent effectivement à régler le problème à court terme en ce qui concerne la sécurité publique, mais d'autres génèrent des problèmes pouvant affecter la sécurité nationale. Nous parlons d'ici du renvoi de résidents permanents trouvés coupables d'actes criminels dans leur pays d'origine (bien souvent des individus qui ont passé la grande majorité de leur vie sur le territoire canadien).

D'ailleurs, la question de la déportation fait l'objet de nombreuses recherches. La grande majorité de ces recherches se tournent principalement vers la déportation de citoyens américains d'origine latine qui lors de leurs retours dans leur pays d'origine se fait recruter par les membres du MS13 (Cosby, 2006). Rares sont les recherches dans ce domaine qui ne se réfèrent pas à ce gang qui est devenu la référence par excellence pour plusieurs chercheurs dans le domaine des sciences sociales (criminologie, sociologie, anthropologie, etc.). D'autres études montrent la corrélation entre la création, l'expansion et l'évolution de ce gang à travers les Amériques (nord et sud).

De plus, d'autres auteurs évoquent la responsabilité du gouvernement américain et canadien de poursuivre cette politique dérisoire au détriment des pays à recevoir (UN & World Bank, 2007).

La présence de ces déportés criminalisés a un impact direct et majeur sur la dynamique du conflit urbain et sur la souveraineté des États. Outre cela, plusieurs rapports détaillent les problématiques qu'engendre la déportation. Dans un article publié par le J. Robb, il est indiqué que les modifications sur les lois à l'immigration ont permis l'expulsion des criminels américains vers leur pays d'origine une fois que ces derniers ont complété leur peine d'emprisonnement (Robb, 2005). Pourtant, 90 % des membres de gangs expulsés reviennent aux États-Unis et par conséquent, contrôlent une grande partie du marché illicite de la drogue et de la traite des êtres humains sans compter qu'ils jouent un rôle important dans la facilitation de migrants illégaux. D'autres études concluent que la déportation est responsable du développement de la criminalité, de réseaux criminels, ainsi que des perturbations majeures dans certaines régions d'Amérique latine et des Caraïbes (UN & World Bank, 2007).

Pour sa part, si le gouvernement canadien poursuit dans cette avenue entamée par les Américains, il risque de mettre en péril la souveraineté de ces États et de créer un problème qui risque de devenir une menace pour sa sécurité publique et nationale. Malgré tout, le gouvernement canadien semble répéter les mêmes erreurs que nos voisins en optant pour une politique contre ces immigrants indésirables, particulièrement des membres ou des affiliés de gangs de rue, rendus coupable d'actes

criminels dont la sentence se résume par la révocation de leurs résidences permanentes et la déportation.

INTRODUCTION

Le sujet de gang de rue est devenu, depuis les dernières années, une préoccupation importante pour les intervenants de l'exécution de la loi. Aujourd'hui, on ne peut considérer les gangs de rue comme de simples bandits dans la hiérarchie criminelle. À la solde du crime organisé traditionnel, les membres vieillissants de ces gangs de rue ont gravi petit à petit les échelons de la criminalité pour finalement se positionner entre le crime «organisé» traditionnel et les «gangs de rue» style « classique ». Ils font partie désormais de ce qu'on peut appeler les gangs de rue organisés. L'ajout du mot organisé à la notion de gang de rue peut nous paraître banal, pourtant lorsqu'on porte un regard plus attentif sur l'évolution de ces organisations, il existe un écart dans la conceptualisation actuelle de ce phénomène. Une des raisons rapportées par certains auteurs se trouverait dans la difficulté de trouver un consensus au départ dans la définition des gangs de rue (Mourani, 2006).

Si l'on s'attarde à la définition adoptée par le SPVM en 2005 et qui est utilisée dans l'ensemble de la communauté de la sécurité publique du Québec et même du Canada :

"Le gang de rue est un regroupement plus ou moins structuré d'adolescents et de jeunes adultes qui privilégient la force et l'intimidation du groupe pour accomplir des actes criminels, et ce, dans le but d'obtenir pouvoir et reconnaissance ou de contrôler des sphères d'activités lucratives." (SPVM, 2005.)

Alors que les gangs de rue sont généralement considérés comme une nuisance mineure du monde criminel, il s'avère que ces derniers progressent tranquillement vers de divers degrés de sophistication et de portée. Certains gangs ont évolué, d'autres se sont transformés en entités potentiellement plus dangereuses. Il n'est plus question d'un simple regroupement plus ou moins structuré d'adolescents et de jeunes adultes. Au contraire, ils sont structurés, méthodiques et articulés d'où le terme organisé prend tout son sens. La rapidité d'adaptation et de mutation continue de ces organisations dans le monde du crime organisé est devenue un problème majeur, car ces derniers sont présentement une vraie menace, non seulement pour notre sécurité publique, mais aussi pour la sécurité publique et nationale des autres États.

Ils existent peu de données empiriques disponibles au sujet de cette nouvelle forme d'organisation criminelle et il faut faire attention pour ne pas les confondre avec les organisations criminelles organisées qui sont aussi impliquées dans le trafic de drogue, la prostitution, le faux monnayage et la fraude de cartes de crédit et de débit. Comme les gangs de rue, certaines organisations organisées peuvent avoir recours à la violence pour mener ces activités (GRC, 2006). Cependant, les membres de gangs de rue organisés, tout comme leur acolyte du crime organisé, cherchent le plus possible à demeurer dans l'anonymat.

Présentement, nous avons remarqué qu'un seul auteur jusqu'à ce jour semble avoir été en mesure de tracer un portrait de ce nouveau phénomène mieux connu sous le nom

de gang de la troisième génération (3 GEN) [version anglaise de "third-generation" street gangs].

Un concept qui a été présenté en 1997 par John P. Sullivan¹ et qui a été révisé par le même auteur en 2000, le gang de troisième génération se situe à l'intersection entre la criminalité et le conflit urbain (Sullivan, 2006). Selon cet auteur, ces organisations sont le sous-produit des changements dans l'organisation de la société résultant de la mondialisation et des progrès technologiques. La mondialisation a eu une influence sur le mode de diffusion de l'information et de la technologie, des communications, de la transnationalisation de la criminalité, etc. La mondialisation a fourni à ces groupes des techniques, des hommes et des moyens (Conesa, 2001). Le constat émis par Sullivan nous permet de rapprocher son concept à notre concept de gang de rue organisé. En fait, la similarité est frappante lorsqu'on considère que les gangs qui étaient limités en raison de leurs fonctions, leurs activités, qui se situaient au niveau des quartiers urbains sont maintenant une entreprise de marché avec ces propres réseaux répartie à travers le monde. Des réseaux criminels positionnés dans différentes régions fonctionnant au rythme des entreprises et selon les contraintes de marché, c'est-à-dire entre l'offre et la demande et la diversification des activités et des produits illicites.

¹ John P. Sullivan est un lieutenant dans le Département du shérif de Los Angeles, où il occupe le poste de lieutenant dans la planification tactique du Bureau des opérations d'urgence. Ses recherches portent notamment sur le terrorisme, les menaces émergentes, les conflits et les études de renseignement. Il est titulaire d'un baccalauréat acquis au College William and Mary, il a de plus une maîtrise en affaires urbaines et en analyse des politiques de la New School for Social Research. Il est co-éditeur du livre *Countering Terrorism and WMD: Creating a Global Counter-Terrorism Network* (Routledge, 2006) et il est membre de l'Association enquêteurs sur les Gangs en Californie.

Sans toutefois être trop spécifiques, quelques chercheurs plus aventureux ont tenté de définir les gangs de rue hautement criminalisés comme étant des organisations très mobiles, hautement adaptables à de nouvelles zones géographiques et cherchant à maintenir leur relation avec les autres membres nonobstant leur grande mobilité.

Tandis que d'autres chercheurs sont en accord pour dire que le passage dans le milieu carcéral déjà considéré comme l'école du crime est entre autres la forme de communautarisme par excellence pour maintenir et renforcer l'identité et le lien d'appartenance entre les membres. (Global National, 2007) & (Chettleburgh, 2007). D'ailleurs, une étude réalisée par le service correctionnel du Canada en 2002 souligne que le déplacement des membres des gangs d'un territoire à l'autre et la mise en liberté de membres (jeunes ou adultes) à la suite d'une incarcération semblent avoir une incidence sur les activités criminelles (Service correctionnel Canada, 2002). Il est important de souligner ici les mots suivants : déplacement et incidence sur les activités criminelles. Ces mots ont leur pesant d'or lorsqu'on porte un regard attentif sur les politiques en matière d'immigrations du Canada, car il nous semble que ces derniers ne semblent pas tenir compte de cette analyse émise par le Service correctionnel du Canada.

Un rapport publié par Immigration Canada en 2002 rapporte qu'en 6 ans, soit de 1995 à 2002 le nombre d'individus déportés du territoire canadien est passé de 4798 à 8434 (Citoyenneté et Immigration Canada, 2002). Dans un autre rapport daté en 2003, il est entendu que l'État privilégie dorénavant des déportations ciblées sur des individus qu'ils

considèrent représenter un grave danger pour la sécurité du pays (Citoyenneté Immigration Canada, 2003).

D'autre part, une étude de cas réalisée conjointement par les Nations Unies et la Banque Mondiale a émis l'hypothèse que les troubles récents de la criminalité dans les Caraïbes seraient liés aux activités des déportés qui ont appris le comportement criminel dans les pays développés (UN & World Bank, 2007). Cette même étude souligne que chaque année les États-Unis, la Grande-Bretagne ainsi que le Canada déportent des milliers d'individus trouvés coupables de différents crimes vers leurs pays d'origine.

Dès leur arrivée dans leur pays d'origine, ces derniers ne mettent pas de temps pour entamer et poursuivre une vie de criminelle (Drotbohm, 2009). Il semble que les mesures de renvoi établies par le Gouvernement canadien comme solution à la sécurité publique risquent de devenir un facteur déterminant à l'établissement d'un mécanisme de la transnationalisation, de la criminalité et du conflit urbain dans les Caraïbes et en retour dans certaines régions canadiennes. Cette mesure, adoptée par le Gouvernement canadien est une blessure ouverte puisque la mise en place d'un tel système de contrôle des groupes criminels ou des lois contribuent à les renforcer en leur permettant d'agrandir leurs réseaux de contacts, de découvrir de nouveaux territoires, et même de perfectionner leur technique de combat (Mourani, 2006).

Ceci étant dit, le présent travail consiste à développer une compréhension globale des impacts de la déportation de résidents permanents sur le conflit urbain. Une analyse globale de notre hypothèse de recherche est proposée avec une attention particulière portée sur la situation au Canada et dans les Caraïbes (particulièrement sur l'île de la Jamaïque). À cette fin, les éléments conceptuels de certains auteurs seront utilisés pour nous permettre une meilleure compréhension des enjeux qu'implique la déportation par rapport au conflit urbain.

PROBLÉMATIQUE

Bien que la notion de sécurité publique semble être un enjeu complaisant au terme de la protection, il appert qu'elle est au contraire péjorative pour punir les résidents permanents trouvés coupables en vertu du Code criminel et par ricochet des lois en matière d'immigration. Dès lors, ils se voient retirer ce privilège et cette identité canadienne pour être stigmatisés en tant que criminel auquel la solution envisagée pour réparer le tort causé à la société canadienne est entre autres la détention et la déportation.

Ce projet d'étude vise à approfondir l'idée concernant la déportation de résidents permanents (particulièrement des membres de gangs de rue ou des affiliés) trouvés coupables d'actes criminels et responsable de l'émergence des gangs de rue organisés et de l'explosion des conflits urbains. En nous appuyant sur certaines notions élaborées dans les recherches de Sullivan, nous croyons que la déportation a permis la création et l'implantation d'un réseau criminel satellite et une chaîne sans fin de déplacement

entre le Canada et les Caraïbes des membres qui représentent une menace à la sécurité publique.

Compte tenu de cette réalité, nous tenterons de mettre en évidence le paradoxe de la déportation comme outil relatif à la politique de sécurité publique du Gouvernement canadien. Une politique qui relève du Ministère de l'Immigration, mais qui est appliquée par l'Agence des services frontaliers du Canada et qui est soutenue par le Service correctionnel du Canada. L'homogénéité de leur mandat vise non seulement la sécurité de la population, mais aussi celle du territoire canadien et de ses frontières.

De manière plus objective, nous tenterons de démontrer que les déportés ont su bénéficier de cette ère de mondialisation afin de changer le climat conflictuel de certaines régions urbaines. De plus, nous tenterons aussi d'établir le niveau d'impacts qu'une telle mesure peut avoir sur la sécurité publique en général. Cette étude propose une justification claire des décisions prises par les politiques gouvernementales au sujet du renvoi des résidents permanents criminalisés dans leurs pays d'origine, mais elle propose aussi une revue de l'envers de cette politique qui devient un fardeau grandissant en ce qui concerne la sécurité publique du Canada et de plusieurs autres États.

Dans le cadre de ce mémoire, les données disponibles ne nous ont pas permis de faire un tri afin de différencier la nature des crimes commis par certains résidents permanents. La déportation ici renferme tous les individus qui vont à l'encontre des lois

sur l'immigration. Notre objectif n'est pas de mettre dans le même panier tous ces individus sachant que certains crimes ne méritaient pas ce genre de sanction. Lorsque nous parlons de déportation de résidents permanents, notre accent est plutôt orienté vers les individus qui ont été accusés et sentencier pour des crimes ou pour leur affiliation à une quelconque organisation criminelle reconnue par le Code criminel du Canada et de la Loi sur l'immigration et du statut de réfugié (LIPR).

HYPOTHÈSE DE RECHERCHE

Un survol rapide de l'information autour de ce phénomène nous laisse entrevoir que les données portant sur le sujet de la déportation et du conflit urbain qui auraient été utiles à ce travail sont peu nombreuses, voire inexistantes. De plus, il semble que la corrélation entre déporté et conflit urbain n'a jusqu'à ce jour jamais fait l'objet d'études systématiques et approfondies. Pourtant, il est clair que les mesures de renvoi établies par le Gouvernement canadien comme solution à la sécurité publique risquent au contraire d'avoir un impact sur l'expansion et le développement de réseaux transnationaux des gangs de rue organisé et de surcroît sur le conflit urbain et sur la sécurité du Canada. Quoi qu'il en soit, cette idée semble fort loin intéresser les chercheurs.

Dans le but de combler cette lacune, nous avons décidé d'orienter notre recherche dans cette direction. Pour nous aider dans notre travail, nous avons bien voulu nous pencher sur les études de Sullivan. Le concept développé par Sullivan a une similarité avec notre concept de gangs de rue organisé et de plus son concept ne fait pas

seulement allusion au gang de rue, mais il se penche aussi sur les impacts qu'occasionne ce phénomène sur les conflits urbains. L'auteur évoque le caractère hybride, la fluidité des réseaux (criminels, transnationaux, technologique, etc.), la rapidité d'évolution et leur expansion dramatique à travers les Amériques. Selon lui, les 3 GEN risquent éventuellement de devenir une menace pour la sécurité des pays et un élément perturbateur et de conflit urbain pour d'autres (Global National, 2007). Ceci étant dit, le cadre conceptuel du 3 GEN élaboré par Sullivan nous servira de fil conducteur pour tenter de répondre à notre hypothèse de recherche.

Dans cette optique, nous débuterons notre travail en définissant certains concepts clés afin de mieux situer le lecteur par rapport aux nombreuses définitions qui existent pour certains concepts. Par la suite, nous examinerons les impacts de la déportation sur le plan de la sécurité publique et principalement sur le plan du conflit urbain qui sera le cœur de notre mémoire. Nous ferons un survol de l'étendue de cette problématique en Jamaïque pour montrer l'arbitraire des décisions et des effets qu'elles peuvent avoir dans ce territoire déjà fragilisé par de continuels conflits.

Enfin, nous réfléchirons notamment sur des pistes de solution et des avenues pour orienter d'autres questions de recherche.

CADRE THÉORIQUE

Dans le contexte de ce travail, il nous a été difficile de nous baser sur un cadre théorique particulier, car nous croyons que nous aurions pu sélectionner plusieurs autres cadres théoriques pour élaborer notre hypothèse de recherche.

Cependant, nous nous sommes penchés sur le cadre conceptuel du gang de la troisième génération (3 GEN). En fait, le concept du gang de la troisième génération est apparu en 1997 par Sullivan et qui a été révisé par le même auteur en 2000. C'est une organisation qui a trouvé ses racines dans les régions post conflictuels, suite à une modification des lois en matière d'immigration pour les citoyens naturalisés et non naturalisés américains trouvés coupable d'actes criminels à être rapatriés dans leur pays d'origine et expulsés une fois qu'ils ont terminé leur sentence de prison.

Présentement, un nombre important de membres de gangs de rue en provenance des États-Unis, du Canada et de la Grande-Bretagne se trouvent éparpillés non seulement en Amérique latine, dans les Caraïbes, mais aussi en Asie du sud. Si la tendance se maintient, alors que les procédures législatives en matière d'immigration continuent à être appliquées par le Canada, le problème risque de s'étendre à travers le monde.

Cette crainte est d'autant plus apparente lorsqu'on porte un regard sur le contexte de la mondialisation. En fait, la mondialisation a aussi joué un rôle important dans l'éclosion de ce modèle d'organisation criminel, il a aussi engendré une mutation des contextes sociaux, du libre marché ainsi que la fluidité du passage de marchandise et de

personne aux frontières (Conesa, 2001). Parallèlement, il eut un profond changement dans les lois fédérales afin de rendre plus sécuritaires les territoires américain et canadien.

Le gang de la troisième génération est un groupe hybride composé de criminels déportés, de terroristes, de gangs locaux, et de guérillas. Ils sont le fruit d'une alliance forgée sur une identité commune orientée sur l'établissement des réseaux transnationaux à travers le monde. La troisième génération s'est développée dans un contexte de violence généralisée et d'insécurité qui va en s'intensifiant.

Selon nos recherches, nous croyons qu'il y a un rapprochement important à faire entre le 3 GEN et ce que nous avons défini comme gang de rue organisé. Effectivement, nous croyons que ce que nous percevons sur le territoire canadien est un fragment du 3 GEN et selon nous, il est plausible que les gangs de rues organisés que nous voyons éclore tranquillement sur le sol canadien soient en partie le résultat de ces déportations. Étant donné que les gangs de rue organisés sont à mi-chemin entre les gangs de rue style « classique » et les organisations criminelles, sans oublier sa composante multiethnique, il est probable qu'un réseau transnational puisse voir le jour dans un proche avenir.

CONCEPTS CLÉS

GANGS DE RUE

Il n'y a aucune définition formelle de ce qu'est un gang de rue. D'une manière générale, les explications proposées dans l'ensemble de la littérature scientifique suggèrent que le gang de rue se rapporte entre autres aux activités d'un groupe de délinquants. Dans le contexte de ce mémoire, nous allons regarder la définition adoptée par le Service de police de la Ville de Montréal qui stipule que le gang de rue est le regroupement plus ou moins structuré d'adolescents ou de jeunes adultes qui privilégie la force de l'intimidation de groupe et de la violence pour accomplir des actes criminels, dans le but d'obtenir pouvoir et reconnaissance ou contrôler des sphères d'activités lucratives (SPVM, 2005).

GANG DE RUE ORGANISÉ²

Une publication émise par la GRC rassemblant les idées du SPVM et de l'ONU n'a malheureusement pas été en mesure de définir ce qu'est un gang de rue organisé. Ils ont plutôt opté pour une définition commune et plus large qui se rapporte à une organisation criminelle ou un groupe criminel organisé qui se résume dans les lignes suivantes :

" [...] désigne un groupe structuré de trois personnes, ou plus, existant depuis un certain temps et agissant de concert dans le but de commettre une ou plusieurs infractions graves pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel."

(GRC, 2005.)

² Nouveau concept élaboré par Roowdy Duré

Nous croyons que cette définition peut s'appliquer en partie au gang de rue organisé, mais selon nous cette définition est incomplète. La raison qui explique notre idée c'est que les recherches disponibles sur ce phénomène récent démontrent que leurs motivations premières ne sont pas simplement d'atteindre des avantages financiers ou matériels, mais plutôt de s'attaquer à la souveraineté des organisations (criminelles ou publiques) et aux individus (Larouche, 2010).

L'objectif premier de ces organisations est donc d'acquérir une reconnaissance et un respect absolu avant d'aller chercher intégralement les avantages financiers ou matériels. Un autre aspect important de ces gangs de rue organisés c'est qu'ils sont hybrides c'est-à-dire qu'ils sont multiethniques, multifonctionnels, ils ont un réseau de contacts étendu qui outrepassse la seule idée du quartier, ils ont des ramifications nationales et internationales, ils sont continuellement en évolution et ils sont de confession religieuse différente.

Il se peut qu'il y ait une dichotomie dans les motivations et les objectifs communs du gang en contrepartie aux motivations et aux objectifs individuels de chacun duquel certains d'entre eux peuvent avoir des ramifications avec des organisations terroristes ou autres types d'organisations. Mourani souligne d'ailleurs que la rivalité entre les gangs ne s'explique pas seulement par un désir de mainmise sur ces marchés illicites, mais par leur volonté de soutenir des organisations dites de terroristes de leur pays d'origine (Mourani, Gangs de rue inc., 2009).

DÉPORTATION

En terme général, la notion du mot de déportations renvoie au transport forcé, pour des raisons diverses, des hommes et des populations loin de leurs pays natals. Cette pratique, qui remontait à l'antiquité, s'était progressivement estompée pour devenir un simple châtement individuel. Elle ressurgit des annales de l'histoire au début du XX^e siècle grâce au système hitlérien qui donna une dimension dramatique et un symbolisme tragique à ce mot dès qu'il est employé. En dépit de cela, la déportation confère à l'État un pouvoir absolu de renvoyer de son territoire des individus qu'il estime indésirables déterminé selon des caractéristiques légales spécifiques (Citoyenneté et Immigration Canada, 2002). La déportation reste pour l'État un mécanisme de contrôle de dernier recours. L'État privilégie dorénavant des déportations ciblées sur des individus qu'il considère constituer un grave danger pour la sécurité du pays (Citoyenneté Immigration Canada, 2003). Regardons donc comment est défini le terme de déportation dans les différents dictionnaires français que nous avons pigés au hasard :

- Peine afflictive et infamante qui consiste à être transporter hors du territoire national dans un lieu déterminé par l'État.
- Peine qui consiste à un exil dans un certain lieu, prononcé à l'encontre d'un condamné.
- Peine afflictive et infamante qui consiste en une résidence forcée sur un point déterminé en dehors du territoire continental.

Des trois définitions mentionnées, il faut noter que la majorité des dictionnaires vont dans le même sens en désignant la déportation comme une forme de punition légale appliquée par le pouvoir public sur une personne jugée coupable d'un crime. Par ailleurs, il faut prendre connaissance que cette mesure ne s'applique pas à tous les citoyens. En fait, elle est applicable en vertu de la Loi sur l'immigration, que sur les individus qui ont le statut de résident permanent. Pour ainsi dire, le résident permanent peut faire preuve d'une mesure de renvoi (déportation) si jamais il déroge l'une des catégories suivantes :

- Les personnes qui représentent un danger pour le public canadien en raison de leurs activités criminelles (S'ils commettent des crimes sérieux pendant leur temps de résidence au Canada);
- Les personnes qui se livrent à des activités politiques inacceptables ou sont considérées comme une menace à la sécurité nationale;
- Les personnes qui représentent un danger pour les services sociaux canadiens;
- Les personnes qui ont omis de se conformer aux exigences de la Loi sur l'immigration.

Ceci étant dit, lorsqu'un résident permanent déroge à l'une des catégories mentionnées plus haut, un agent des services frontaliers du Canada se verra dans l'obligation de transmettre un rapport écrit au représentant du sous-ministre en exposant les détails de la situation. À partir de la divulgation de l'information, le représentant déterminera la suite des choses, autrement dit, s'il donnera suite à une enquête ou non. Mais, dans

tous les cas, le dossier sera transmis auprès de la Division de l'immigration et du statut de réfugié. Ce sont ces derniers qui détermineront, en premier lieu, si le résident permanent est une « personne visée » en vertu de l'article de la Loi sur l'immigration.

Après vérification, s'ils s'aperçoivent que le résident permanent a dérogé à l'un des points mentionnés plus haut, conformément à l'article de la loi, l'arbitre peut rendre une ordonnance d'expulsion contre celle-ci. Néanmoins, soulignons qu'il est possible que malgré le jugement d'expulsion, les résidents permanents aient droit à un recours devant la Section d'appel de l'Immigration (SAI) (Cohen, 1994).

CONFLIT URBAIN

Il ne se passe pas une seule journée où il n'est pas question dans les médias du mot conflit. Que ce soit un conflit de travail, conflit international, un conflit entre individu, ou autres types de conflit, cette notion semble avoir les côtes dans l'actualité quotidienne. Il existe plusieurs définitions attachées à la notion de conflit. Pour certains auteurs, le conflit renvoie soit à un affrontement entre des intérêts, une friction entre des valeurs, des actes ou des procédures. Pour d'autres, il s'agit d'un désaccord, une opposition d'idée.

Fait intéressant, plusieurs chercheurs du domaine de la résolution de conflit soutiennent qu'il peut y avoir un désaccord sans qu'il y ait nécessairement un conflit. Or, dans tous les cas et de manière générale, la notion de conflit renvoie cette idée de lutte faisant appel à des actions pouvant aller du débat politisé, à la confrontation violente, une lutte

entre protagonistes conscients de l'incompatibilité de leurs positions respectives au sujet d'enjeux qui met en cause des intérêts et des valeurs (Duroselle, 1964).

Alors, si ces enjeux engagent l'environnement urbain, on parlera alors de conflit urbain. De manière générale, un conflit urbain fait partie de nombreux événements qui s'ordonnent en séquences spatiales temporelles reliées par des valeurs partagées au sein de réseau informel d'organisations et d'acteurs autonomes, alors des mouvements sociaux urbains se forment. Les mouvements sociaux, qui émergent de la société civile, constituent sans doute des acteurs de premier plan au sein des conflits qui transforment les villes (Villeneuve, Trudelle, Pelletier, & Thériault, 2009).

RÉSIDENT PERMANENT

Un résident permanent au Canada est quelqu'un qui n'est pas un citoyen canadien, mais qui a reçu la permission de vivre et travailler au Canada sans aucune limite dans le temps de son séjour. Un résident permanent détient la plupart des droits et devoirs des citoyens canadiens, notamment celui de travailler dans toutes entreprises ainsi que pour le gouvernement fédéral ou provincial sous restriction des droits d'accès à certaines professions réglementées. L'exception principale étant que le résident permanent n'a pas le droit de vote pour les élections au Canada et ne peut détenir un mandat électif ni avoir un passeport canadien (Ministère de la Justice, 2001).

À noter qu'il existe, sur le territoire canadien, plusieurs individus qui sont arrivés en bas âge au Canada accompagnés de leurs parents, cependant ces derniers n'ont jamais fait

de demandes officielles pour devenir citoyens canadiens. Ce lapsus a malheureusement rattrapé plusieurs individus qui aujourd'hui se voient visés par des mesures de renvoi pour des actes criminels.

MÉTHODOLOGIE

Tenant compte de la multidisciplinarité du problème à analyser, nous avons donc effectué nos recherches dans la grande famille des sciences sociales. D'ailleurs, à la lecture de ce mémoire, nous croyons que les recherches effectuées permettront à tous et à chacun de tirer profit des notes d'observations que nous avons recueillies dans la richesse des textes, des articles, des analyses ou de toutes autres sources qui nous ont été disponibles pour rédiger ce mémoire.

Les sources de ce présent mémoire sont le reflet des recherches menées principalement à partir des documentations en provenance de sources gouvernementales, d'analyse de recherches, de sources ouvertes telles que les bases de données universitaires et les médias électroniques. Plus précisément, une analyse documentaire de contenu sur la responsabilité (arguments, affirmations, énoncés, propos) qui se dégage du matériel à l'étude.

Néanmoins, une approche qualitative a cet avantage de permettre au lecteur d'obtenir une appréciation plus complète de ce mémoire et de se créer une image du réseau de significations plus probable de la thématique d'hypothèse. La provenance de presque toutes les données et statistiques utilisées dans ce rapport provient de sources

gouvernementales. Une partie importante de ce mémoire provient également de sources secondaires telles que : Les Nations Unies et d'autres organisations internationales.

La procédure méthodologique de notre mémoire consiste principalement à colliger les recherches récentes sur les éventuels impacts de la déportation et de ces conséquences sur la sécurité publique et les conflits urbains. Nous pensons qu'une bonne façon de valider notre hypothèse consiste à croiser les informations recueillies avec les recherches et les analystes conceptuels existants, d'autres rapports ainsi que différentes analyses qui n'ont pas encore fait l'objet de l'étude que nous tenterons de présenter.

Lors de la rédaction de ce mémoire, nous avons pensé que nous devions établir notre rigueur intellectuelle sur deux critères : d'une part, nos informations doivent être corroborées par plusieurs auteurs et d'autre part, nous sommes continuellement obligés à rester ouverts à des analyses contraires aux nôtres. Par ces deux critères, nous prévoyons du même coup une valeur de prudence. Notre objectif est non seulement d'apporter une certaine contribution dans le champ d'études du conflit en particulier du conflit urbain, mais aussi de démontrer que la complémentarité des autres domaines d'études (la criminologie, la sociologie ou autres) peu nous permettre une meilleure compréhension du phénomène à étudier et une vue d'ensemble plus claire et plus juste de la réalité observée.

LIMITE DE NOS RECHERCHES

L'exploration de ce corpus d'informations risque de nous laisser quelque peu perplexes. Premièrement, il y aura une possibilité que nous nous retrouvions en prise avec des experts en méthodologie qui disséqueraient les concepts sans jamais considérer les problématiques reliées au phénomène de la déportation et du conflit urbain dans son ensemble. Deuxièmement, laisser à elle-même, le concept de déportation présenté dans la littérature ne semble pas considérer les problèmes adjacents tels que les crimes violents, le kidnapping, le commerce de drogue ou d'armes comme étant une addition à la situation post conflictuel des pays d'origine longtemps emprise par des crises politiques.

De plus, la plupart des données statistiques recueillies ne nous ont pas fourni des informations importantes sur les types de crimes visés par les autorités d'immigration.

RÉCESSION DE LA LITTÉRATURE

Bien que la notion de déportation soit très présente dans de nombreux articles scientifiques, l'implication ou l'impact des déportés dans le conflit urbain n'a pas fait l'objet d'études systématiques et approfondies. Une raison principale à cela tient au fait que peu d'auteurs semblent accorder d'importance à cela. Toutefois, il existe des pistes d'informations en ce qui concerne l'aspect législatif c'est-à-dire les causes prédisposant à la déportation (Chan, 2006), tandis que d'autres auteurs orientent leurs recherches sur le lien entre la déportation et la diaspora comme capital financier (Drotbohm, 2009).

La majorité des sources que nous avons trouvées et qui touchaient en partie notre hypothèse de recherche sont plutôt dirigées vers d'autres aspects de la déportation. Toutefois, étant donné que la problématique de déportation relève certains aspects se rapportant à notre hypothèse de recherche et la proximité des analyses offertes par les études nous ont amenés à analyser dans un autre angle les données trouvées afin de les appliquer à notre réalité. En fait, la flexibilité des données nous a permis de faire un tel exercice pour valider ou infirmer notre hypothèse de recherche.

UN PEU D'HISTOIRE

L'éclatement de conflit interne, les luttes armées et les guerres civiles font partie des séquelles délaissées depuis la fin de la guerre froide. Des dictateurs se sont formés et se sont enrichi aux dépens de la société, les guerres civiles et des guérillas ont fait figure d'office [la notion de guérilla est ordinairement associée aux mobilisations paysannes « défensives », dirigées contre « les puissants » c'est-à-dire les riches, le gouvernement et son armée] au nom de la défense du droit de la population (Grenier, 1988).

Problème de gouvernance, mauvaise gestion des fonds publics, corruptions, conflits armés, persécutions, aggravation de la qualité de vie sont là certains des nombreux facteurs qui ont forcé la migration vers les pays industrialisés (Depsens, 2005). Dans de nombreux pays en conflit, la migration est depuis longtemps une stratégie qui vise à améliorer non seulement le sort de celui qui s'en va, mais également celle de la famille demeurant en place (la famille peut alors espérer et bénéficier des revenus que le

migrant percevra lorsqu'il sera établi). Malgré ces avantages pécuniaires, l'immigration est en règle générale une décision douloureuse, qui induit un fort coût émotionnel pour le migrant comme pour ceux qu'il laisse derrière lui. À la recherche d'une meilleure qualité de vie, plusieurs individus et des familles entières ont pris une chance pour immigrer vers un lieu qui leur offrirait de meilleures conditions de vie et un environnement plus sécuritaire pour l'éducation de leurs enfants. Malgré les efforts déployés par de nombreux parents pour offrir de meilleures conditions de vie à leurs enfants, certains d'entre eux ont dû faire face à la justice canadienne pour des actes qui ont été jugés et sentenciés au criminel.

Malheureusement, depuis les évènements du 11 septembre 2001, les lois canadiennes en matière d'immigration sont devenues plus strictes envers certaines catégories d'immigrants. Particulièrement pour les résidents permanents trouvés coupables d'actes criminels selon le Code criminel du Canada. Alors, ces derniers font preuve d'une mesure de renvoi (déportation) dépendamment de la catégorie des lois d'immigration qu'ils ont enfreintes (Ministère de la Justice, 2001).

LÉGISLATION ET PROCESSUS D'APPEL

Pour mieux comprendre le processus qui mène à une décision de renvoi, prenons le temps de survoler la législation et le processus d'appel d'immigration Canada. En fait, la loi qui régit l'immigration et la protection des réfugiés (projet de loi C-11) est la législation la plus récente régissant des individus considérés comme dangereux. Depuis le 11 septembre 2001, l'ancienne Loi sur l'immigration qui était en place depuis 1976 a

été remplacée en avril 2002 pour faciliter les décisions en ce qui concerne le renvoi des personnes en infraction aux lois sur l'immigration. Sous l'ancienne loi, les migrants pouvaient obtenir le droit de faire appel de leur renvoi sur la base du droit, des faits, du droit et des faits, ou d'autres motifs qui tiendraient compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire.

C'est donc la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) qui a l'exclusivité et les compétences exclusives pour entendre et trancher toutes les questions de droit et de fait découlant de la mesure de renvoi d'appels (CISR, 2009). C'est un tribunal quasi judiciaire qui peut accorder des réparations en accueillant ou en rejetant les appels des ordonnances de renvoi, ordonnant à ce que l'exécution de l'ordonnance de renvoi soit suspendue en vertu des termes et des conditions déterminées par la Division d'appel. Alors, lorsque l'appel est fondé sur la compétence discrétionnaire, la Section d'appel est tenue d'examiner les circonstances du dossier et de décider si la personne devrait être expulsée du Canada (CISR, 2009).

Les grandes lignes de la Section d'appel sont le principe de prudence dans l'exercice de son autorité discrétionnaire. Ceci comprennent : la gravité de l'infraction à l'ordonnance de renvoi, la possibilité de réadaptation, les circonstances entourant l'omission de répondre aux conditions d'admission, la durée du temps à partir du moment où l'appelant est mis en place au Canada, la famille au Canada et aux dislocations de la famille que l'éloignement cause, la famille et la communauté de

soutien offert à l'appelant et le niveau de contrainte qui serait causée à l'appelant par l'appelant retourne dans son pays d'origine (CISR, 2009).

En plus, la Section d'appel reconnaît que dans un cas donné, l'application et le poids accordé à chaque facteur diffèrent selon la circonstance particulière de l'espèce. Ils déclarent que la Section d'appel examine dans un cas donné ce que l'appelant a fait, fait et fera probablement de sa vie et l'effet qu'il a eu, a et aura vraisemblablement sur la société canadienne à long terme. Le processus d'analyse et de pondération des facteurs pertinents est différent des perspectives d'avenir de l'appelant qui est à la recherche d'un exercice favorable de la juridiction, car chaque cas est particulier.

XX^e SIÈCLE ET LES RESPONSABLES DU CONFLIT

L'histoire des sociétés des États d'Amérique latine et des Caraïbes est marquée par les cicatrices de l'ère coloniale. Ces empreintes du passé sont responsable d'un cycle continu de violence et de conflit intra et extra étatique. En effet, depuis la traite de l'esclavage, des guerres d'indépendance, jusqu'aux coups d'État récurrents, elles n'ont cessé de se comptabiliser un nombre grandissant de révolution, de guérilla ainsi que des guerres civiles.

Par ailleurs, l'insécurité, les assassinats et les règlements de compte sont des phénomènes courants de l'histoire de violence qui sévit dans ces régions du monde. C'est donc de cette réalité que sont continuellement confrontées ces populations, une réalité qui est imbibée dans la mémoire collective de ces peuples. La militarisation

extrême, lourd héritage de cette période, s'est traduite par la banalisation de la violence. La diffusion des armes et l'omniprésence des soldats ont surtout alimenté de façons décisives les conflits post coloniaux et l'émergence d'une nouvelle dynamique urbaine. À l'intérieur de cette dynamique urbaine règnent la violence et la criminalité, qui fait quotidiennement l'objet d'une importante couverture médiatique.

C'est particulièrement dans les quartiers défavorisés communément appelés bidonvilles qu'on voit apparaître les gangs de la 3^e génération (3 GEN) dont leur marque de commerce se résume dans la violence et la criminalité extrêmes. C'est aussi dans ces conditions que le gouvernement des États-Unis, de la Grande-Bretagne et du Canada contribuent à augmenter cette insécurité dans ces bidonvilles en déportant à elles seules au-delà de 31,000 criminels par années dans la seule région de la Jamaïque par exemple (UN & World Bank, 2007).

Le mouvement de ces individus à l'intérieur de ces quartiers est devenu avec le temps, un gîte propice à la criminalité et à la violence, et un centre névralgique pour de nombreux criminels pour faire fonctionner à la fois leur réseau et leurs entreprises criminelles (Lemieux, 2003). Nonobstant, le fait qu'ils sont considérés comme le château fort de diverses entreprises criminelles, ses quartiers sont graduellement devenus le théâtre d'affrontement entre bandes rivales et policiers.

Ce laxisme de la part de l'État vis-à-vis l'impunité qui sévit dans les corps policiers et de son inaction quant à la criminalité et la violence qui frappe durement les bidonvilles ont

laissé les communautés à elle-même auxquelles des groupes de criminels ont sus combler (Sweet & Fleury, 1999).

Ces gangs ont la mainmise sur la vie quotidienne de nombreuses personnes : ils imposent des couvre-feux, infligent des amendes, des châtiments et décident qui obtiendra du travail, un logement et qui bénéficiera de soins médicaux ou d'une éducation. Aujourd'hui, on compte en Amérique latine et dans les Caraïbes, des milliers de bidonvilles dans lesquelles des populations entières sont prises au piège de la pauvreté et exclusion sociale (UN HABITAT, 2003).

ÉMERGENCE D'UNE NOUVELLE ORGANISATION CRIMINELLE

Les gangs sont une préoccupation grandissante pour une grande majorité des continents. La littérature sur le domaine des gangs de rue converge dans le sens que le but premier d'un gang est avant tout la protection du territoire. Avec le temps, les gangs se sont transformées en organisation criminelle, au départ considéré comme des opportunistes de la petite délinquance.

Cependant, le contexte de la mondialisation a amené l'évolution des contextes sociaux, l'exode des cerveaux criminels des pays industrialisés vers leur pays d'origine, le mouvement de groupe terroriste et les différents partenariats entre les gangs de rues originaires du pays, les déportés criminels et les terroristes sont devenus le fruit d'une nouvelle alliance forgé sur une identité commune orientée sur l'établissement des réseaux transnationaux à travers le monde. Par l'entremise de la violence, cette

nouvelle organisation hybride a atteint une notoriété nationale et internationale pour intimider les concurrents, corrompre certains dirigeants politiques afin d'appuyer et soutenir un ensemble de réseau criminel/terroriste capable d'alimenter les conflits urbains.

Les 3 GEN sont empreinte des grandes multinationales, de réseaux d'entreprises criminels qui sont en mesure de s'appuyer sur un ensemble de soutien et de structures que ce soit par des actes de coopération ou par l'appui des réseaux satellites situés dans les différentes régions du monde pour l'obtention de faux documents, de sociétés-écrans, de transport et une infrastructure financière qui peut être utilisé pour déplacer les produits de la criminalité (Williams, 2002).

Ils sont extrêmement sophistiqués à l'avant-garde de la technologie, ils génèrent de grandes opérations criminelles transnationales dans lesquels participent avocats, banquiers, etc. Ils contrôlent en majeure partie le personnel politique et des zones délaissées par le gouvernement. En fait, les 3 GEN combinent des objectifs politiques ainsi que leurs propres soldats pour faire valoir leur cause (Robb, 2005).

Les gangs de « troisièmes générations » émergent généralement des états post conflictuel. La particularité des 3 GEN se trouvant en Amérique latine et dans les Caraïbes, repose sur le fait que les facteurs criminologiques qui les animent se sont atrocement mutés avec les facteurs criminologiques des déportés trouvés coupables d'actes criminels. En plus de l'exode forcé des cerveaux criminels vers les États post

conflictuels, la présence de cerveaux terroristes, de policiers et de personnels militaires corrompus présents sur le territoire est un facteur inhérent à la création de ce phénomène.

À noter que ce n'est pas tous les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes faisant face à ce phénomène des déportés. Toutefois, la seule influence qui emmène avec eux crée le même genre de fléau dans l'ensemble des régions du sud. Il est reconnu entre autres que leur simple présence dans ces États encore fragilisés par les conflits et les guerres civiles, permet au 3 GEN de modifier l'environnement des bidonvilles et de créer un climat insoutenable à la criminalité et la violence. Par ailleurs, la criminalité qui anime ces bandes va de leur participation au commerce de la drogue à une myriade d'autres activités illicites. Phénomène très présent en Amérique centrale, la culture de ces bandes s'est propagée comme une épidémie et a eu un effet de contagion aussi bien au Mexique que dans les quartiers pauvres de la Jamaïque (Manwaring, 2007).

LA DÉPORTATION LES CHIFFRES À L'APPUI

En tenant compte des programmes et des politiques du gouvernement en matière de sécurité du national, la structure de la sécurité publique et les informations disponibles nous ont permis de constater que l'objectif de sécurité et d'intégrité des programmes a été respecté et l'évaluation a permis de constater que les programmes de détention et de renvoi sont des éléments clés pour appuyer l'intégrité du programme d'immigration du Canada et de sa législation frontalière, y compris la LIPR.

Ces programmes soutiennent, avec les directives du gouvernement fédéral et les résultats de l'Agence liés à la promotion d'un Canada sécuritaire, afin que toutes les personnes qui constituent une menace envers l'intégrité des lois du Canada en matière d'immigration ou à la société canadienne soient détenues et renvoyées le plus rapidement possible.

Selon la source de données de la Division de l'exécution de la loi dans les bureaux intérieurs (DELBI) « Coup d'œil sur les renvois [2004-2005 à 2008-2009] », en 2008-2009, l'ASFC a détenu 14 362 personnes pour des raisons l'immigration (Agence des services frontaliers du Canada, 2011). Toujours selon cette source, au cours du même exercice, 13 249 personnes ont été renvoyées du Canada. Sur ce nombre, 1 855 personnes ont été renvoyées pour criminalité (14 %) [Ce nombre comprend les personnes qui avaient un casier judiciaire avant d'arriver au Canada et qui ont été jugées interdites de territoire pour cette raison ainsi que des étrangers et des résidents permanents qui ont commis un crime au Canada]. 9 672 étaient des demandeurs d'asile déboutés et 1 722 ont été renvoyées pour d'autres raisons (Agence des services frontaliers du Canada, 2011).

Les « autres raisons » peuvent comprendre des personnes qui ont indûment prolongé leur séjour, qui travaillent ou étudient sans permis, qui ont présenté une fausse déclaration [mariages de convenance, documents frauduleux], qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins au Canada ou qui ont compromis la sécurité nationale (Agence

des services frontaliers du Canada, 2011). De plus, les catégories ne sont pas mutuellement exclusives et une personne peut être renvoyée pour plusieurs raisons.

D'autre part, un autre article nous indique que la déportation à partir du Canada à augmenter de 50 % depuis les dix dernières années (Otis, 2009). L'argument avancé par l'auteur dans son article corrobore avec les statistiques trouvées dans d'autres études qui montrent effectivement que le nombre de déportations en provenance du Canada a augmenté de plus de 50 pour cent dans la dernière décennie. Il indique qu'en fait depuis 1999, il y a eu environ 8 300 déportés, tandis qu'en 2005-08, le nombre est passé à environ 12 700.

QUE REPRÉSENTE LE CONFLIT URBAIN

Pour mieux comprendre les répercussions de la déportation et comment elle peut amener une tension insoutenable sur un territoire donné, nous allons nous pencher sur un article de recherche mené sur l'analyse spatiale des conflits urbains. Selon ces auteurs, il existe deux courants de recherche permettant d'analyser le conflit urbain. Cependant, pour le cadre de ce mémoire, nous nous attarderons à la première idée qui suggère de considérer le conflit comme révélateurs d'une transformation sociale dans laquelle ils seraient à la fois cause et conséquence, c'est-à-dire que les conflits n'apparaissent pas au hasard sur le territoire. Ils sont, au contraire, intimement liés aux structurations des sociétés locales et de leur rapport à l'espace. Ils sont plutôt susceptibles de se manifester dans certaines zones de la ville (Villeneuve, Trudelle, Pelletier, & Thériault, 2009). Nous nous permettons de rajouter que des politiques

(sociales) et des acteurs externes peuvent également être une source de tension, de déstabilisation et de transformation d'un territoire et des personnes qui la compose.

La mondialisation, les changements dans les politiques gouvernementales et l'évolution de la société ne sont certainement pas restés sous silence. Bien que les nouvelles mesures législatives qui sont à la portée des acteurs de l'exécution de la loi font figure d'office, comme outil d'intervention et d'objet de punition, il est clair que ces mesures ont permis de dénicher, d'accuser, de sentencier et de déporter certains individus. Néanmoins, c'est avec toutes réserves que nous croyons au contraire que cette démarche d'incarcération et de renvoi de résident permanent vers leur pays d'origine est plutôt un boomerang mettant l'enjeu de la souveraineté des États, mais aussi celui de certains quartiers.

En effet, ce bouleversement causé par les politiques gouvernementales est conséquence d'un déséquilibre dans la structure urbaine et une modification dans la hiérarchie criminelle dont le fief se trouve généralement implanté à l'intérieur même de ces territoires communément appelé quartier ou ghetto.

L'activité conflictuelle, lorsqu'elle se déroule selon des règles permises, peut devenir un puissant vecteur de cohésion sociale et contribuer à l'émergence ou au renforcement d'une identité locale. La structure de ce discours est partout récurrente : il y a un côté idéalisé et un autre qui correspond à la situation dans laquelle on vit.

Aujourd'hui, on compte des dizaines de milliers de membres de gang répartis dans les différents pays tels que : le Salvador, en Jamaïque, au Brésil qu'aux États-Unis et au Canada. Peu importe la terminologie utilisée : bidonville, favela, ghetto, etc., il n'en demeure pas moins que les caractéristiques reliées aux 3 GEN à une influence sur l'émergence des gangs de rue organisés dans certaines régions canadienne et par instance avoir un impact significatif sur les conflits urbains. Pour bien comprendre le contexte du conflit urbain, un rapport sur la criminalité nous révèle comment la déportation joue un rôle sur la transnationalisation des réseaux criminels et le conflit urbain. L'exemple suivant tient compte du True Brown Style 13 (TBS 13) un des gangs de rue les plus célèbres et très important aux Philippines en raison de l'étendue de leurs activités criminelles dans l'ensemble du pays et de leur contact outremer c'est-à-dire avec les États-Unis et le Mexique. Composé originalement de filles, depuis un certain temps le gang a accepté l'intégration de membres masculins. Les nouveaux membres des TBS 13 sont principalement composés de criminels déportés en provenance des villes de San Diego et de la Californie aux États-Unis. Dès leur arrivée, ces derniers se sont établis dans les bidonvilles et ils ont révolutionné le gang en introduisant des concepts du style américain et graduellement des cliques ont commencé à s'étendre dans l'ensemble du pays. Toujours selon le même rapport, ces déportés entretiendraient des liens particuliers avec les Crips et les Bloods³ Américains pour étendre leur marché (Docs, 2010). Néanmoins, leur arrivée sur cette terre propice à la culture criminelle est marquée par de nombreux conflits urbains opposant d'autres groupes et organisations criminelles.

³ Gangs de rue importants en Amérique du Nord

Fort de leur bagage criminel, ces derniers qui ont été accusés de toute sorte de criminalités (meurtre, assassinat, violence, trafic, etc.) mettent à contribution leur expertise et leur connaissance pour se débarrasser de leur adversaire. Ils ont bien malgré eux modifié la nature de la criminalité et des conflits urbains sur le territoire de la Philippines. En contrepartie, tant leur adversaire que les forces de l'ordre ont de la misère à gérer ce fléau puisqu'ils ne sont pas équipés et ils n'ont pas les connaissances pour contraindre l'évolution de ces gangs de rue qui éventuellement tendent à s'organiser en entreprise criminelle transnationale.

Comme on est en mesure de le constater, les tensions qu'occasionne la présence de ces déportés ou de ces associés outremer dans un territoire donné peuvent engendrer de graves conflits qui, comme il en est question régulièrement dans les médias, finissent par des guerres de clan meurtrier. Cette réalité est très présente en Amérique latine et dans les Caraïbes. Toutefois, nous avons voulu démontrer que l'impact de la déportation de criminel se développe comme une épidémie aussi bien dans d'autres régions du monde, il convient que ce phénomène a un impact majeur sur le conflit urbain comme ce fut le cas en Philippines.

On peut donc convenir que les déportés issus des territoires contrôlés par les criminels au Canada deviennent le nouveau point de contact à l'étranger pour monter et créer de nouveaux réseaux criminels : c'est la transnationalisation de la criminalité et de la violence. Autant dans les bidonvilles de l'Amérique latine et des Caraïbes que dans les villes canadiennes.

La transnationalisation a eu comme effet de muter la dimension conflictuelle entre le crime organisé et les gangs de rue organisés. Un autre exemple plus proche de nous a d'ailleurs fait les manchettes l'an dernier. Mars 2010, les médias rapportaient qu'un membre de gangs de rue le plus influents du Québec âgés de 41 ans (tranche d'âge qui ne se trouve pas dans la définition de gang de rue élaborer par le SPVM) à échapper de peu à un attentat contre sa personne, toutefois cet incident provoqua la mort de deux individus ainsi qu'un blessé grave. Toujours selon les sources médiatiques ce dernier s'en est pris à d'autres criminels en s'emparant d'une cargaison de drogue appartenant aux Hells Angels. D'autres sources médiatiques rapportent que ce dernier aurait conclu une alliance avec le gang Folk Nation aux États-Unis, alliance qui inclut les membres de son gang (Larouche, 2010). Cet exemple illustre que la violence qui en découle revêt un caractère inhumain dans les moyens opérés pour éliminer les ennemis, les rivaux, et pour protéger leur territoire. Ce conflit urbain à un impact majeur sur la sécurité publique, car ces événements ont causé la mort de plusieurs personnes et blessé d'innocente victime.

Au Canada, par exemple, les gangs jamaïcains ayant des liens directs avec leurs homologues en Jamaïque opèrent sans avoir à passer par le crime organisé traditionnel pour se ravitailler. D'ailleurs, on note depuis un certain temps, que la plupart des gangs criminelles canadiennes ont des réseaux satellites dans de nombreux bidonvilles, et opèrent à partir de là (Prest, Harrington, Unheim, Carmen, & Dade, 2009). Tout comme leur homologue canadien, les déportés faisant partie de ces gangs criminels sont impliqués dans diverses activités illégales, telles que : l'extorsion, les cambriolages, les

opérations de tueurs à gages, les vols de voitures, la défense, la protection, la promotion des événements sociaux, le trafic d'armes, le trafic de drogues, entre autres.

IMPACT DU CONFLIT URBAIN

Donc, malgré ce constat, il ne faudrait pas oublier que la violence a toujours fait partie du climat de ces États sous différente forme et contexte de sorte qu'elle s'est imbibée dans la structure sociale de ces habitants. Aujourd'hui, elle se reflète sur le panorama urbain en tant que problème central et d'intérêt pratique pour de larges couches de la population. Au-delà de cette problématique de violence, les quartiers se voient confrontés à celui des gangs de rue organisés.

Les gangs de rues organisées sont le reflet des 3 GEN qu'on a vu éclore en Amérique latine. À la différence que les 3 GEN font partie de ces nombreux criminels déportés soit du Canada, et des États-Unis dans leur pays d'origine après avoir purgé une peine d'emprisonnement pour crime sérieux. Le mixage de la culture criminelle apprise en Amérique du nord et de celle délaissée dans un état post conflictuel engendra l'émergence de ce nouveau groupe ainsi que les particularités violentes et criminelles qui les sont propre. En fait, les gouvernements canadien et américain ont malheureusement contribué à la réforme de bandes criminelles et à la dégradation du climat de ces pays en déportant, depuis plusieurs années, des membres de gangs criminalisés vers les caraïbes et l'Amérique latine. C'est à partir de la migration (à la fois volontaire et la déportation forcée des membres de gangs) que les gangs aux styles américains ont vu le jour en Amérique centrale. Suite un bref séjour dans leur pays

d'origine, ces membres de gangs réformés tentent de retourner en Amérique du Nord afin d'établir non seulement un nouveau réseau satellite, mais aussi toute cette nouvelle culture et idéologie appartenant à ce nouveau style d'organisation.

En dépit de la déportation, certains chercheurs ont également observé que ces gangs de rue continuent à étendre leur portée et leur influence en Amérique du Sud et évidemment dans les bidonvilles de ces pays (Manwaring, 2007). La déportation de dizaines de milliers de criminels vers l'Amérique centrale pendant les 15 dernières années a effectivement inondé les systèmes d'application de la loi dans ces pays. Par conséquent, les bidonvilles d'Amérique latine sont maintenant devenus le quartier général de certaines bandes criminelles les plus effrayantes au monde et qui font affaire avec les gangs de rue organisés dans certains quartiers canadiens.

LA DÉPORTATION EN JAMAÏQUE ET LE CONFLIT URBAIN : ÉTUDE DE CAS

L'arrivée des déportés en Jamaïque engendre un conflit urbain entre les gangs existantes et l'émergence d'une nouvelle diaspora plus criminellement éduquée avec des réseaux transnationaux et des réseaux satellites au Canada (le rapport fait aussi mention des États-Unis et de la Grande-Bretagne) (UN & World Bank, 2007). De plus, leur désir de faire du « biseness » ne se limite pas seulement à l'organisation criminelle, mais on constate avec le mouvement continu d'immigrant illégal en provenance de l'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie emmène son lot de problèmes. Des alliances entre gangs, terroristes et crimes organisés forment dorénavant le nouveau visage de cette multinationale avec des réseaux structurés pour tous les types de criminalité (UK

Border Agency, 2009). C'est cette nouvelle forme d'insurrection urbaine qui forme cette nouvelle menace pour non seulement la sécurité publique du Canada, mais aussi pour sa sécurité nationale.

La Jamaïque et plusieurs pays des caraïbes illustrent cette réalité de multinationale dont leur activité s'organise autour des réseaux transnationaux du crime de sorte à créer non seulement une instabilité dans leur pays d'origine, mais une l'instabilité dans les pays d'accueil avec les contacts et les membres avec qui ils sont en relation. De la Jamaïque en passant par Montréal et Toronto les membres du gang et leurs acolytes sont une vraie menace non seulement pour les autres organisations criminelles, mais aussi pour la sécurité publique et la stabilité des quartiers urbains.

Les conséquences qu'ils engendrent peuvent être néfastes dans les pays d'accueil comme le Canada duquel on remarque depuis plusieurs années que les déportés ont été en mesure de redessiner le portrait des quartiers urbains auquel peuvent émerger de nouveaux joueurs et de conflits. Ce qui explique que l'instabilité générée par de telles organisations hybrides peut conduire à des menaces à la sécurité nationale, régionale et mondiale, et comme l'a exprimé Huntington un « choc des civilisations ».

Les effets corrosifs de la politique de déportation sont la cause de la violence urbaine, d'établissement de réseaux satellites d'alliance criminelle, terroriste et de mutation de l'espace urbaine et sociale sous la contrainte de mouvements forcés de résidents permanents coupable d'actes criminels qui génèrent plus que jamais une sorte de choc

des civilisations. Ce n'est pas seulement un choc des cultures tel que défini par Huntington, mais il s'agit d'un affrontement entre un ensemble de politiques définies par le Gouvernement en termes de protection du public et de son territoire versus la protection de la population et le territoire du pays d'origine.

Les études nous démontrent qu'effectivement la déportation est un phénomène qui semble être une solution de dernière mesure pour protéger son territoire de résidents permanents coupables d'actes criminels. Bien souvent, ces individus sont incarcérés et n'ont pas accès à aucun programme de réinsertion sociale puisque, légalement, ils n'ont plus de statut légal au Canada. Pourtant, ce sont les contribuables qui payent afin qu'ils purgent la totalité de leur peine, par la suite les contribuables sont encore sollicités pour leur transport dans leur pays d'origine et par la suite ils sont laissés entre les mains des autorités responsables. Il n'en faut pas moins que ces déportés non réformés se retrouvent dans un environnement propice à la mise en place d'un bataillon criminel.

Ces derniers deviennent donc des acteurs responsables des crises urbaines pour le contrôle du trafic ou de la production d'acte criminel. Avec le temps, ils établissent des contacts et des alliances, avec des organisations criminelles, des terroristes, des gangs locaux, etc. Par la suite, ils reprennent contact avec leurs relations dans leur ancien pays d'accueil, établissent des réseaux transnationaux et des succursales prêtes à accueillir la marchandise pour le commerce illicite (comme mentionné par Conesa, activité illicite ne recouvre pas uniquement les activités criminelles) sur le territoire

canadien. Des activités qui peuvent avoir un impact direct pour la sécurité publique, nationale et même la défense.

IMPACT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Sécurité fait partie d'un des principaux enjeux de la politique gouvernementale. Cette notion vise à travers des stratégies politiques l'obtention, la sauvegarde et le maintien de la paix sur un territoire donné. Le concept de sécurité varie selon les besoins et les réalités de chaque pays. Cette politique est tributaire des valeurs constitutionnelles du pays et respecte les traités, conventions et réglementations internationaux que l'État a ratifiés. Le concept de sécurité nationale rassemble toutes les stratégies internes d'un État afin de préserver dans son territoire de toute forme de menaces qui pourraient avoir une atteinte à la protection de sa population, de ces infrastructures et autres enjeux importants. Ainsi, cette politique de sécurité a des portées à la fois nationale et internationale.

Le contexte national et mondial représente aujourd'hui de nouveaux enjeux sécuritaires auxquels le gouvernement canadien comme plusieurs pays doit faire face. C'est un virage qui a ouvert les yeux sur les visages modernes de l'insécurité et de la violence. Bien évidemment, les menaces plus « classiques », mais tout aussi dangereuses persistent. En devenant une menace directe et ouverte pour l'individu, l'insécurité prend de nouvelles dimensions. Elle est plus proche, plus quotidienne et donc plus dangereuse.

Traditionnellement, l'idée de sécurité est intimement liée à celle de l'État. Mais, cette sécurité nationale est maintenant tournée vers la sécurité humaine, c'est-à-dire vers l'individu et la collectivité. C'est une nouvelle approche devenue incontournable dans la mesure où les civils sont malheureusement devenus la proie des conflits et les premières victimes. Le Canada doit donc être prêt à modifier ces politiques en matière de déportation, car l'image de la nouvelle insécurité est comme la technologie. Il change et évolue continuellement et celui qui se cache en arrière est difficile à identifier et même bien souvent méconnaissable. Comme nous l'avons mentionné auparavant, l'hybridité des gangs de rue organisée et des 3 GEN fait en sorte que la menace ne peut simplement être fondée sur la simple notion du terrorisme. L'amalgame des idéologies prônées par les gangs organisées peuvent rendre de différencier les terroristes, des membres de gangs, des policiers corrompus ou des guérillas. Ils sont actuellement la nouvelle forme de menace non seulement pour la sécurité publique, mais aussi nationale. Cette assimilation doit être tenue compte par l'État afin de comprendre cette nouvelle forme de menace pour ainsi établir des outils conformes pour prévenir et réduire les impacts qu'ils pourraient occasionner sur la sécurité publique et nationale.

Notre idée peut se résumer dans l'article publié par Gingras en 2006 qui stipule que la libre circulation des personnes et la libération des échanges peuvent favoriser le terrorisme au même titre que le commerce (Gingras, 2006). Le concept de gang de rue organisé, que nous avons présenté préalablement dans ce rapport, devrait avoir une attention aussi marquée que le terroriste étant donné que les gangs criminalisés

organisés ont muté et ont des composantes aussi bien des organisations criminelles, que des terroristes. Tenant compte des mouvements des terroristes et de leurs acolytes à travers le monde, il est clair, comme le souligne Gigras, que les groupes terroristes utilisent les mêmes moyens que les groupes transnationaux afin de coordonner leurs activités. L'efficacité des moyens de transport et de communication permet aux membres d'organisations terroristes de se déplacer d'un pays à l'autre de plus en plus rapidement. Mais elle n'empêche pas à ces organisations établies dans les Caraïbes par exemple de maintenir une tension constante dans ces régions qui alimentent, d'une part, le conflit et la violence et d'autre part, cette action arrive à passer les frontières canadiennes pour se trouver dans certaines régions canadiennes telles que : Montréal ou Toronto et alimenter les conflits urbains.

IMPACT À LONG TERME

L'émergence de ce nouveau modèle d'organisation criminelle, ainsi que leurs divers associés, sont plus intéressés par le profit commercial et le contrôle du territoire pour permettre à un maximum de liberté de mouvement et d'action pour atteindre leurs objectifs à plus long terme. Pris dans un État conflictuel, les déportés profitent d'une plus grande marge de manœuvre et une liberté d'action dans leurs pays d'origine ou la corruption est chose commune ou les réseaux satellites se trouvent au-delà des frontières nationales. Quand ils évoluent, ils se développent dans des groupes plus chevronnés avec des marchés plus vastes et une variété d'alliés entre autres pour le trafic de personne, des armes, des voitures et de blanchiment d'argent qui à des

répercussions directes dans l'expansion des gangs de rue organisés et en retour sur le conflit urbain.

CONCLUSION

Les explications présentées dans ce mémoire sont conçues pour provoquer un débat académique et un débat politique à l'égard de la question souvent controversée de la déportation et du conflit urbain. De toute évidence, les travaux ont seulement exploité la surface de la déportation, la criminalité et l'aspect juridique de ce sujet extrêmement important. Il y a beaucoup de questions de recherche qui n'ont pas encore été traitées de manière adéquate par l'étude empirique. Ces questions de recherche devraient être examinées à fond, car la problématique relevée va en pleine croissance et risque de devenir la nouvelle menace à la sécurité publique et même nationale du Canada et de plusieurs autres pays.

Néanmoins, nous croyons qu'une alliance plus forte devrait être développée entre les chercheurs universitaires et des représentants de la sécurité publique. Je crois que cette avenue de travail pourrait grandement bénéficier de l'expertise objective et de la recherche qui est présente au sein de la communauté universitaire. Il convient aussi de mettre en évidence que les gouvernements dans les Caraïbes ou en Amérique latine ont dans plusieurs rapports démontré la nécessité de porter un regard sur l'expansion de ces bandes criminelles issue de la déportation.

Actuellement, ce sont ces derniers qui tirent profit de leurs opérations de renvois. On estime que n'importe quelle combinaison de ses gangs gagne plus d'argent dans un an à partir de ses activités illicites que tous les pays des Caraïbes génèrent ensemble. Les différents gouvernements de ces régions caribéennes sont tout simplement dépassés par le phénomène des gangs qu'accentue la déportation. Ces derniers sont les premiers responsables de cette flambée de la violence dans certains bidonvilles. Par ricochet, la violence, la criminalité, le commerce illicite outrepassent nos frontières pour se positionner dans de grandes villes canadiennes, telles que : Montréal, Toronto et Vancouver. Tout comme dans les caraïbes, leurs présences alimentent les tensions qui se matérialisent en conflits urbains dont les morts se comptent annuellement en centaine. En outre, beaucoup de cette jeune génération de membres de gangs, comme les générations plus âgées, sont bénéficiaires de l'éducation supérieure offerte à partir des systèmes carcéraux canadiens.

Nous espérons que ce mémoire va permettre à ce que de nouvelles données puissent être développées pour approfondir la question de l'impact de la déportation sur le conflit urbain.

LISTE DES RÉFÉRENCES

- Agence des services frontaliers du Canada. (2011). *Programme de détention et de renvoi de l'ASFC-Études d'évaluation*. Ottawa: Agence des services frontaliers du Canada.
- Canada, G. d. (2004) *Protéger une société ouverte : la politique canadienne de sécurité nationale*. Retrieved 19 février, 2011, from Bureau du Conseil privé: http://www.pco-bcp.gc.ca/index.asp?doc=natsec-secnat/natsec-secnat_f.htm&lang=fra&page=information&sub=publications
- Chan, W. (2006). *Crime, deportation and the regulation of immigrants in Canada*. B.C: Springer.
- Chettleburgh, M. (2007). *Young thugs : Inside the dangerous world of canadian street gangs*. Toronto: Harper Collins.
- CISR. (2009). *Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada*. Retrieved 27 février, 2011, from Appel en matière d'immigration: <http://irb-cisr.gc.ca/fra/media/info/pages/iadfacts.aspx>
- Citoyenneté et Immigration Canada. (2002). *Departmental Performance Report 1999-2000 (pour les statistiques de 1995 à 1999); Departmental Performance Report 2000-2001 (pour les statistiques de 2000); Departmental Performance Report 2001-2002 (pour les statistiques de 2001)*. Ottawa: Citoyenneté et Immigration Canada.
- Citoyenneté Immigration Canada. (2003). *Performance Report 2003*. Ottawa: Citoyenneté Immigration Canada.

Cohen, R. (1994). *Fundamental (IN) Justice: The deportation of long-term residents from Canada*. Canada: Osgoode Hall Law School, vol. 32 no. 3.

Conesa, P. (2001). Les relations internationales illicites. *La revue internationale et stratégique, Numéro 43*, p. 19-25.

Cosby, R. (2006). 'MS-13' is one of nation's most dangerous gangs: In-depth look its members, enemies and its threat to our national security. Retrieved 19 février 2011, from msnbc.com:
http://www.msnbc.msn.com/id/11240718/ns/msnbc_tv-rita_cosby_specials/

Depsens, S. (2005). *Les causes d'immigration : les pistes d'analyse et d'action*. Bruxelles: Centre AVEC.

Docs. (2010). *Docs toc*. Retrieved 31 janvier, 2011, from Filipino Gangs:
<http://www.docstoc.com/docs/60387079/Filipino-Gangs>

Drotbohm, H. (2009) Deporting Diaspora's Futur. *Human Architecture: Journal of sociology of Self-Knowledge, VII, 4*, p. 69-84.

Duroselle, J.-B. (1964). La nature des conflits internationaux. *Revue française de science politique, Volume 14, Numéro 2*, pp. 295.

Global National. (2007). *Violent Hispanic gang spreading in Canada*. Retrieved 2 mars 2011, from Canada.com:
<http://www.canada.com/globaltv/national/story.html?id=eaf02ddd-9c7d-466a-87dc-35e43d4dd594>

GRC. (2005). *Gendarmerie royale du Canada*. Retrieved 26 mars 2011, from qu'est-ce que le crime organisé: <http://www.rcmp-grc.gc.ca/oc-co/what-quoi-fra.htm>

- GRC. (2006). *Dossier spécial 2006: les bandes de jeunes et les armes à feu*. Canada: Gendarmerie royale du Canada.
- Grenier, Y. (1988). Guérilla et terrorisme en Amérique latine. *Érudit, Études internationales, Volume 19, Numéro 4*, p. 613-627.
- Larouche, V. (2010). *Ducarme Joseph " Invincible " après 25 ans de carrière dans les gangs*. Retrieved 31 janvier 2011, from <http://www.ruefrontenac.com/nouvelles-generales/faitsdivers/19737-fusillade-ducarme-joseph>
- Lemieux, V. (2003). *Les réseaux criminels*. Ottawa: Gendamerie royale du Canada.
- Manwaring, M. (2007). *A contemporary challenge to state sovereignty : Gangs and other illicit transnational criminal organizations in Central America, El Salvador, Mexico, Jamaica and Brazil*. Strategic Studies Institute.
- Ministère de la Justice. (2001). *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 2001, ch 27*. Ottawa.
- Ministère de la Justice. (2001). *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, L.C. 200, 1 Section 5, Perte de statut et renvoi*. Ottawa: Ministère de la Justice.
- Mourani, M. (2006). *La face cachée des gangs de rue*. Montréal: Les Éditions de l'Homme.
- Mourani, M. (2009). *Gangs de rue inc*. Montréal: Les Éditions de l'Homme.
- Otis, D. (2009). Deportations from Canada increase by over 50% in past decade. *The McGill Tribune*, p. 1-2.
- Prest, S., Harrington, A., Unheim, P., Carmen, D., & Dade, C. (2009). The International Peace and Conflict Dimensions of Jamaican and Haitian Diasporas. *Human Architecture : Journal of Sociology, of Self Knowledge, VII, 4*, p. 15-36.

- Robb, J. (2005). *Global Guerrillas*. Retrieved 12 février, 2011, from Networked tribes, systems disruption, and the emerging bazaar of violence. Resilient Communities, decentralized platforms, and self-organizing futures:
<http://globalguerrillas.typepad.com/globalguerrillas/2005/03/gangs.html>
- Service correctionnel Canada. (2002). *Étude sur l'appartenance à un gang et les jeunes au sein de la population autochtone sous responsabilité fédérale*. Ottawa: Service correctionnel Canada.
- SPVM. (2005). *Service de police de la ville de Montréal: Plan d'action provincial sur les gangs de rue*. Montréal: Ministère de la Sécurité publique du Québec.
- Sullivan, J. P. (2006). Global Crime. In Taylor, & Francis, *Maras Morphing: Revisiting Third Generation Gangs* (pp. 487-504). Routledge.
- Sweet, L., & Fleury, J.-M. (1999). *L'urbanisation et la violence*. Centre de recherches pour le développement international.
- UK Border Agency. (2009). *Country of origin information report Jamaica*. UK: UK Border Agency.
- UN, & World Bank. (2007). *Crime, violence and development: Trends, Costs and Policy option in the Caribbean*. Jamaica: The United Nations.
- UN HABITAT. (2003). *The Challenge of Slums, Global Report on Human Settlements 2003, United Nations Human Settlements Programme*. Londres: Earthscan Publications.
- Villeneuve, P., Trudelle, C., Pelletier, M., & Thériault, M. (2009). Les conflits urbains : une approche analytique. *Environnement urbain, Volume 3*, p. d-1 à d-8.

Williams, P. (2002). Network and Netwar : The Futur of Terror. *Crime and Militancy*, p. 61-97.